

CONDITIONS GENERALES D'APPROVISIONNEMENT

Caritas Autriche (CA) & Foreign Aid of Austrian Caritas

Caritas Autriche et l'aide étrangère de la Caritas autrichienne sont ci-après dénommées « *autorité contractante* ».

1. Eligibilité et participation

La participation à l'appel d'offres est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales conformément à l'appel d'offres.

Les Conditions Générales d'Approvisionnement s'appliquent à tous les ressortissants des États respectifs et à toutes les personnes morales, sociétés ou coopérations établies en vertu des lois de ces États et y ayant leur domicile, leur siège ou leur siège légal, leur siège social ou leur principal établissement.

En ce qui concerne les critères d'exclusion, veuillez vous référer à l' *annexe 2_ Critères_d'Exclusion*.

Un.e soumissionnaire reconnu.e coupable par les autorités contractantes d'avoir fait une fausse déclaration et/ou de fausses informations concernant son éligibilité peut se voir infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 5 % de la valeur totale du marché.

2. Les soumissionnaires

Lors de la présentation de l'offre, les éléments suivants sont présumés pour le/la soumissionnaire ou le/la soumissionnaire confirme que... :

- Il/elle a reçu et examiné l'appel d'offres, y compris les annexes, les Conditions Générales d'Approvisionnement et toutes les autres informations disponibles aux fins et préalablement à la présentation de l'offre ;
- Il/elle a examiné toutes les autres informations relatives aux risques ou autres éventualités ;
- Il/elle confirme l'exactitude, l'exhaustivité et l'adéquation de l'offre ;
- Il/elle a fixé les prix indépendamment de toute collusion, communication ou accord visant à restreindre la concurrence.

Aussi:

- Le/la Soumissionnaire reconnaît que l'appel d'offres ne contient pas d'offre contractuelle de quelque nature que ce soit ;
- Le/la Soumissionnaire reconnaît que le l'autorité contractante n'a pas l'intention d'établir d'autres relations juridiques avec le/la Soumissionnaire - à l'exception de son entrée dans le processus d'appel d'offres ;
- Le/la Soumissionnaire confirme qu'en participant au processus d'appel d'offres, il/elle ne s'est pas fondé.e sur des informations, des assurances ou des garanties autres que celles expressément définies dans l'appel d'offres, et qu'il/elle ne s'est pas fié.e à des conseils ou à des déclarations orales d'un employé, d'un agent ou d'un entrepreneur des autorités contractantes.

Le/la soumissionnaire est, selon le dossier d'appel d'offres, le/la co-contractant.e (contractuel) de l'autorité contractante.

Le/la soumissionnaire doit indiquer si l'entité qui soumet l'offre agit à titre de mandataire d'un tiers, de fiduciaire d'une fiducie ou d'autres bénéficiaires, et communiquer les coordonnées de ce tiers, de cette fiducie et/ou de ce bénéficiaire.

3. La structure de l'offre

Le/la soumissionnaire doit fournir les renseignements requis dans la forme et conformément aux dispositions de l'appel d'offres, comme indiqué ci-dessous :

- L'offre doit être précise et concise. Sauf indication contraire explicite dans l'appel d'offres, il n'y a pas de limite au nombre de pages, mais il convient de garder à l'esprit qu'un nombre de pages plus élevé n'améliore pas en soi la qualité de l'offre...

- L'offre, toute correspondance et tous les autres documents relatifs à l'offre échangés entre le/la soumissionnaire et l'autorité contractante sont rédigés dans la langue spécifiée dans l'appel d'offres.
- Les documents et la littérature imprimée présentés par le/la soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition qu'ils soient accompagnés d'une traduction correcte dans la langue prévue.
- Les documents à joindre à l'offre sont précisés par l'autorité contractante dans l'appel d'offres.

4. Contenu de l'offre

L'offre doit être conforme aux exigences de l'appel d'offres et des Conditions Générales d'Approvisionnement et inclure les éléments suivants :

- une offre technique précisant toutes les informations utiles sur la fourniture, la construction et les services proposés ;
- un ou plusieurs échantillons représentatifs, si l'appel d'offres le demande ;
- une offre financière précisant tous les détails tels que mentionnés dans l'appel d'offres ;
- une déclaration attestant de la nationalité ou de l'origine des fournitures, travaux et services (biens, travaux, services) ;
- une signature en bonne et due forme du/de la soumissionnaire ;
- documents supplémentaires selon l'appel d'offres ;

5. Période de validité de l'offre

L'offre reste valable pendant 30 jours après la date limite de soumission, sauf indication contraire dans l'offre. Une prolongation de la période de validité peut être convenue avec les soumissionnaires sur demande écrite de l'autorité contractante.

6. Modifications ou révocation

Le/la soumissionnaire peut modifier ou retirer l'Offre par avis écrit avant la fin de la Période de soumission. Les modifications ou les retraits après la date limite de soumission ne sont ni effectifs ni acceptés.

7. Pas de cession des appels d'offres

L'appel d'offres et les droits qui y sont attachés sont strictement personnels et incessibles par le/la soumissionnaire, sauf accord préalable écrit de l'autorité contractante. Les revendications, droits, titres de propriété ou revendications légales (présumées) ne sont pas reconnus par l'autorité contractante, ni dans la procédure d'appel d'offres, ni dans le contrat.

8. Droits sur l'offre

Tous les documents, matériels, articles et informations soumis par le/la soumissionnaire dans les délais impartis, dans le cadre ou à l'appui de l'offre, sont la propriété de l'autorité contractante à compter de la date de soumission et ne seront pas restitués aux soumissionnaires une fois le processus d'achat terminé.

Le/la soumissionnaire a le droit de conserver les droits d'auteur et/ou autres droits de propriété intellectuelle contenus dans l'offre, sauf indication contraire dans l'appel d'offres.

9. Conformité et livraison des biens et/ou services et échantillonnage

Les biens et/ou services et les échantillons doivent être conformes aux explications techniques énoncées dans l'appel d'offres et doivent par ailleurs être conformes à tous égards aux dessins, quantités, modèles, exemples, mesures et autres instructions et exigences.

10. Taille et sceau des échantillons

Il sera indiqué dans l'appel d'offres si un échantillon est nécessaire ou non. L'omission de soumettre le ou les échantillons requis dans la l'appel d'offre entraînera la disqualification du ou des soumissionnaires de la participation au processus d'approvisionnement.

11. Conformité aux normes du produit

Les descriptions figurant dans l'appel d'offres peuvent s'écarter des normes de qualité minimales locales officielles du pays de destination des biens et/ou services. Toutefois, le/la soumissionnaire doit indiquer les écarts par rapport aux spécifications du produit annoncé dans l'offre. Dans ce cas, le/la soumissionnaire doit fournir le texte pertinent de la réglementation nationale sous-jacente à l'autorité contractante dans le cadre de l'offre.

Le/la soumissionnaire peut proposer dans son offre, pour les produits et/ou services mentionnés dans l'appel d'offres, un type de produit alternatif appartenant à la même catégorie de produits, de qualité, d'acceptation par le consommateur, d'utilisation, de rendement et d'efficacité équivalents. Le/la soumissionnaire qui propose un type de produit alternatif doit inclure dans son offre les détails et explications techniques, séparément pour chaque produit.

L'acceptation des offres de produits alternatifs relève de la responsabilité de l'autorité contractante.

12. Origine des biens et/ou services

Sauf indication contraire dans l'appel d'offres, les biens et/ou services doivent provenir des États spécifiés dans l'appel d'offres, nonobstant les dispositions suivantes.

L'origine des biens et/ou des services - l'origine étant ici entendue comme le pays de production ou de fabrication - doit se trouver dans le pays cible si le processus d'approvisionnement est lancé par un appel d'offres pour des biens et/ou des services *locaux*. Le pays d'origine est considéré comme le pays dans lequel les biens et/ou services ont subi leur dernière transformation substantielle économiquement justifiée.

Lors de la présentation d'une offre, le/la soumissionnaire doit, en plus d'indiquer le pays d'origine, démontrer ou confirmer expressément que les biens et/ou services répondent également aux exigences relatives à l'origine. Il peut être demandé au/ à la soumissionnaire de fournir des informations et des preuves supplémentaires concernant l'origine des biens et/ou des services.

13. Emballage des biens et/ou services

Les spécifications d'emballage figurant dans l'appel d'offres sont généralement des spécifications standard. Elles ne sont pas nécessairement identiques aux spécifications locales de l'emballage. Toute différence doit être explicitement et clairement décrite dans l'offre.

L'autorités contractante n'est pas tenue d'accepter des emballages qui s'écarterent des spécifications formulées dans l'appel d'offres. Si la qualité de l'emballage est inférieure aux normes requises, l'offre doit être rejetée.

14. Quantité de biens et/ou de services ; lots

Pour que les quantités souhaitées soient indiquées en poids, le poids net doit toujours être indiqué.

Si l'offre est divisée en lots et sauf indication contraire dans l'appel d'offres, chaque lot est adjugé séparément et les quantités des lots individuels sont spécifiées de manière indivisible. Le soumissionnaire doit offrir la ou les quantités spécifiées pour le lot respectif. Les offres ne portant que sur une partie de la quantité de lot requise ne seront pas prises en considération. Si plus d'un lot est attribué au / à la soumissionnaire, un seul contrat sera conclu pour tous les lots adjugés.

Si les biens et/ou services n'ont pas été divisés en lots et sauf indication contraire dans l'appel d'offres, l'offre doit porter sur l'intégralité des quantités spécifiées.

15. Livraison des biens et/ou services : Conditions

L'appel d'offres peut s'appliquer à toutes les conditions de livraison des INCOTERMS 2020 (toujours la version la plus récente de ces conditions). La publication INCOTERMS 2020 de la Chambre de commerce internationale (dans sa version la plus récente) doit être acquise par le/la soumissionnaire à son initiative et à ses frais.

La ou les conditions de livraison spécifiées dans l'appel d'offres peuvent inclure des conditions de livraison supplémentaires ainsi que des services spéciaux. Les conditions et délais de livraison indiqués dans l'offre doivent être appliqués et respectés.

16. Fixation des prix

Les prix indiqués comprennent tous les coûts exigés par INCOTERM. Les prix doivent être indiqués dans la devise indiquée dans l'appel d'offres.

Quelle que soit l'origine des biens et/ou des services, le contrat est exonéré de droits d'importation, de droits de timbre et de droits d'enregistrement.

17. Offres et prix fermes

Seules les offres solides et complètes seront acceptées. Les offres, les prix proforma ou les offres avec réservation ne seront pas pris en compte. Les prix de l'appel d'offres sont fixes et ne sont pas susceptibles d'être modifiés.

18. Type de contrat

Le type de contrat peut être basé sur un montant forfaitaire ou sur un prix unitaire et sera précisé dans l'appel d'offres.

19. Protection de l'environnement

L'autorité contractante poursuit des objectifs de durabilité et de protection de l'environnement qui concernent bon nombre de ses contrats et encouragent le recyclage des produits ou la production et l'emballage durables. Le / la soumissionnaire est donc invité.e à fournir toutes les informations pertinentes dans l'offre :

- en ce qui concerne le processus de fabrication, d'emballage et d'élimination respectifs des produits proposés;
- En ce qui concerne les programmes de recyclage proposés, éprouvés ou actuels du / de la soumissionnaire ; et
- en ce qui concerne tous les autres critères pertinents.

20. Informations complémentaires avant la date limite de soumission

Sauf indication contraire dans l'appel d'offre, toute demande d'éclaircissement de la part du / de la soumissionnaire doit être faite par écrit et reçue par l'autorité contractante au moins cinq jours avant la date limite de soumission. L'autorité contractante s'efforce de répondre aux questions au moins deux jours avant la date limite de soumission.

Si l'autorité contractante fournit des informations complémentaires essentielles relatives à l'offre, elle doit les mettre à la disposition de tous les soumissionnaires. Ces informations supplémentaires peuvent entraîner une prolongation de la date limite de soumission.

21. Expédition et réception de l'offre

L'appel d'offres précise si l'offre doit être adressée à l'autorité contractante par courrier électronique ou par voie postale.

En cas d'envoi par voie postale, l'offre est envoyée dans une double enveloppe. L'enveloppe intérieure est scellée et doit être sans adresse. Toutefois, il doit être marqué de la référence de l'appel d'offres et de la définition des biens et/ou services. Les deux côtés de l'enveloppe doivent être marqués comme suit :

« CONFIDENTIEL – L'ENVELOPPE NE PEUT ÊTRE OUVERTE QUE PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION / CONFIDENTIAL - THE ENVELOPE MAY ONLY BE OPENED BY THE EVALUATION COMMITTEE »

L'enveloppe extérieure, portant le nom et l'adresse du soumissionnaire, est envoyée à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres.

Dans le cas d'une livraison postale, l'offre doit être envoyée par courrier recommandé, par service de messagerie ou en main propre (et non par voie électronique).

La date limite de soumission doit être respectée. Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'envoyer l'offre de manière à ce que la date de livraison de l'offre tombe avant la date limite de soumission. Les offres qui arrivent après la date limite de soumission seront rejetées.

22. Ouverture de l'offre

L'ouverture et la vérification de l'offre ont pour but de vérifier si l'offre est complète, si les documents sont dûment signés et si l'offre est par ailleurs formellement conforme aux exigences énoncées.

L'offre est ouverte par le comité d'évaluation. Le comité d'évaluation rédige le procès-verbal de sa réunion d'ouverture des offres, qui est disponible sur demande. Si cela est spécifié dans l'appel d'offres, la réunion est ouverte au public.

Après l'ouverture et l'examen des soumissions, aucune information concernant l'évaluation, la clarification et la comparaison des soumissions ou les recommandations pour l'attribution du contrat ne peut être divulguée.

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, des éclaircissements peuvent être demandés au / à la soumissionnaire sur demande écrite du comité d'évaluation, qui doivent être fournis dans les cinq jours ouvrables suivant la demande. Cependant, il n'est pas permis de modifier l'offre. Les demandes d'éclaircissements ne peuvent pas entraîner la correction d'erreurs formelles ou de limitations importantes affectant l'exécution du contrat.

Toute tentative du / de la soumissionnaire d'influencer le comité d'évaluation afin d'être informé de l'avancement de la procédure ou d'influencer l'autorité contractante dans sa décision d'attribution du marché peut entraîner le rejet immédiat de l'offre.

23. Évaluation de l'offre

Chaque qualification minimale requise en ce qui concerne l'offre sera évaluée. L'objectif à ce stade est de vérifier que l'offre répond aux exigences (administratives) essentielles de l'appel d'offres.

L'offre est considérée comme remplissant les exigences formelles si elle remplit toutes les conditions, procédures et explications de l'appel d'offres. Les écarts importants ne sont pas autorisés. Les écarts ou limitations ne doivent pas affecter la portée, la qualité ou l'exécution du contrat, différer de manière significative de l'appel d'offres, limiter les droits des parties ou fausser les obligations du / de la soumissionnaire. Les décisions selon lesquelles une offre n'est pas formellement conforme doivent être justifiées dans les documents du rapport d'ouverture et d'évaluation des soumissions.

Si l'offre ne répond pas aux exigences formelles de l'offre, elle sera immédiatement rejetée.

24. Évaluation technique

Après avoir analysé l'offre, vérifié qu'elle est conforme aux exigences formelles, le comité d'évaluation vérifie la recevabilité technique de l'offre et la classe comme techniquement conforme ou non conforme.

25. Critères d'attribution

Les critères d'attribution concernent le meilleur rapport qualité-prix.

Les différents critères d'attribution permettant d'évaluer le meilleur rapport qualité-prix sont pondérés conformément au dossier d'appel d'offres, de manière à ce que les soumissionnaires puissent comprendre l'importance relative des différents critères d'attribution et distinguer les critères les plus importants des critères les moins importants. Les critères d'attribution doivent être définis de manière à ce qu'une évaluation ultérieure de l'attribution du marché soit possible.

26. Attribution et entrée en vigueur du contrat

Le contrat sera attribué par l'envoi du contrat dûment signé au / à la soumissionnaire retenu.e.

Le / la soumissionnaire retenu.e signe le contrat dans les dix jours ouvrables suivant sa réception, puis le remet à l'autorité contractante chargée de l'attribution du marché. Le / la soumissionnaire ne devient partie contractante qu'après réception du contrat contresigné par l'autorité contractante et l'entrée en vigueur du contrat.

Si le / la soumissionnaire ne signe pas et ne retourne pas le contrat dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception d'une demande écrite de l'autorité contractante, celle-ci est en droit de retirer immédiatement l'acceptation de l'offre et de rejeter l'offre. Le / la soumissionnaire n'a aucune réclamation à cet égard.

27. Révocation du processus d'approvisionnement

Le lancement de l'appel d'offres n'oblige pas l'autorité contractante à mettre en œuvre l'objet de l'appel d'offres et à attribuer le marché.

L'autorité contractante peut, à sa seule discrétion, décider de révoquer le processus de passation des marchés.

Les motifs de révocation peuvent inclure (sans s'y limiter) :

- Le processus d'approvisionnement est considéré comme infructueux si aucune offre qualitativement ou financièrement acceptable n'a été soumise ou si aucune offre n'a été soumise.
- Les paramètres économiques et/ou techniques du projet/objet de l'appel d'offres ont été considérablement modifiés.
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible la réalisation du projet.
- Il y a eu des irrégularités dans le processus d'approvisionnement. Ceux-ci empêchaient une concurrence loyale.

En cas de révocation de la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires seront informés par l'autorité contractante

En cas d'annulation de l'appel d'offres et de la procédure de passation des marchés, l'autorité contractante n'est pas responsable des dommages et intérêts.

28. Annonce publique du processus d'approvisionnement et du contrat

Le / la soumissionnaire n'utilise pas le nom de l'autorité contractante à des fins publicitaires et ne fait pas référence à des sujets du processus de passation des marchés à des fins publicitaires. Il / elle ne doit pas non plus faire de

déclarations publiques ou de divulgations dans le cadre de la procédure de passation des marchés ou de l'éventuelle attribution ultérieure du marché sans l'accord écrit préalable de l'autorité contractante.

29. Urgence des documents

En cas de contradiction entre les termes de référence de l'appel d'offres et les conditions générales d'approvisionnement, les conditions énoncées dans l'appel d'offres (termes de référence) s'appliquent.

30. Droit applicable

Le contrat attribué est régi par le droit autrichien et tous les litiges découlant du contrat sont soumis à la juridiction des tribunaux autrichiens.